

n° 01\_2026

**ARRETE N° 01/2026 DU 03 JUIN 2026 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
(SCOT) VALANT PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 143-22 et R.143-9 ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, ainsi que le R.123-9 ;  
Vu la délibération n°39/2022 du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais, en date du 08 décembre 2022, ayant prescrit la révision du SCoT ;  
Vu la délibération n°07/2024 du Conseil Syndical du PETR du Pays Lauragais, en date du 29 février 2024, ayant abrogé la délibération n°39/2022 susvisée et prescrit l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;  
Vu le débat tenu au sein du Conseil Syndical sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en date du 26 juin 2025 ;  
Vu la délibération n°02/2026 du Conseil Syndical du PETR du Pays Lauragais, en date du 15 janvier 2026, ayant arrêté le projet de SCoT valant PCAET et tiré le bilan de la concertation ;  
Vu l'ordonnance en date du 11 mai 2026 de M<sup>me</sup> la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant les membres de la commission d'enquête ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays Lauragais du vendredi 03 juillet 2026 à 0 heure au vendredi 04 septembre 2026 minuit, soit 64 jours pleins.

**Article 2 : Principales caractéristiques du projet**

Les orientations du projet, allant jusqu'en 2050, sont formalisées dans le Projet d'Aménagement Stratégique, qui comporte les neuf axes suivants :

- s'adapter au changement climatique tout en mettant en place des actions d'atténuation (c'est-à-dire de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- bien accueillir plutôt que beaucoup accueillir ;
- s'appuyer sur les pôles pour accueillir la population et faciliter l'accès aux services ;
- faciliter le développement de l'emploi de proximité ;
- préserver les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), en cohérence avec les objectifs de baisse de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation fixée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour le PETR du Pays Lauragais ;
- préserver et gérer durablement la ressource en eau ;

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél.

Courriel : contact@payslauragais.com

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 04/06/2026

Application agréée E.legalite.com

21\_EP-031-20005-0908-20260603-A01\_2026-RR

- atteindre l'objectif territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2050 ;
- proposer des solutions de mobilités durables et inclusives maillant le territoire ;
- offrir un cadre de vie agréable.

Ces orientations s'appuient sur un diagnostic et sont déclinées dans un document de portée réglementaire, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Celui-ci produit des effets juridiques (dans un rapport de compatibilité) à l'égard des documents d'urbanisme locaux – PLU(i) et cartes communales – mais aussi à l'égard des documents et projets énumérés aux articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme, notamment :

- les Programmes Locaux de l'Habitat ;
- les autorisations d'exploitations commerciales et permis de construire en tenant lieu ;
- les autorisations d'urbanisme portant sur une surface de plancher de plus de 5000 mètres carrés.

Le présent projet de SCoT valant PCAET comporte également un Programme d'Action, document à portée opérationnelle obligatoire pour tout Plan Climat-Air-Energie Territorial.

### **Article 3 : Siège de l'enquête publique et autorité responsable**

Le responsable du projet de révision de SCoT est le président du PETR du Pays Lauragais. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif du PETR du Pays Lauragais, dont l'adresse est la suivante : 3 chemin de l'Obélisque, 11320 MONTFERRAND.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M<sup>me</sup> Sylvie Forestier, directrice du PETR, aux coordonnées suivantes : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com) ou 04-68-60-56-54.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître les dates et les modalités de mise en œuvre de l'enquête sera affiché :

- au siège du PETR du Pays Lauragais ;
- dans les espaces d'affichage des 167 mairies couvertes par le projet de SCoT valant PCAET ;
- aux sièges des 4 communautés de communes membres du PETR du Pays Lauragais, à savoir Aux Sources du Canal du Midi, Castelnaudary Lauragais Audois, Piège Lauragais Malepère et Terres du Lauragais.

L'avis sera également publié :

- sur le site internet du PETR du Pays Lauragais ;
- dans les éditions départementales de la Dépêche du Midi de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, ainsi que dans La Voix du Midi, selon les modalités prévues par l'article R123-11 du code de l'environnement.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2026

Application agréée E.legalite.com

### **Article 5 : Composition de la commission d'enquête**

Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 mai 2026, la commission d'enquête est composée des membres suivants :

- Monsieur Jean-Louis Venet, en qualité de président de la commission d'enquête ;
- Messieurs Daniel Astruc et Gérald Baude, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires ;
- Madame Jeanne-Marie Costes, en qualité de membre suppléant.

### **Article 6 : Permanences en présentiel et en distanciel de la commission d'enquête**

Pendant la période d'enquête, la commission d'enquête recevra le public en mairie, aux jours et horaires suivants :

vendredi 3 juillet 2026	Castelnaudary	14h15 - 17h00
vendredi 10 juillet 2026	Villefranche-de-Lauragais	9h15 - 12h15
vendredi 10 juillet 2026	Revel	9h15 - 12h15
vendredi 31 juillet 2026	Caraman	14h15 - 17h00
vendredi 31 juillet 2026	Bram	14h15 - 17h00
jeudi 6 août 2026	Nailloux	14h15 - 17h00
lundi 17 août 2026	Castelnaudary	9h15 - 12h15
vendredi 28 août 2026	Revel	14h15 - 17h00
mardi 1 septembre 2026	Belpech	9h15 - 12h15

Les commissaires-enquêteurs assureront également deux visioconférences :

- Le mercredi 15 juillet 2026 de 16h à 19h,
- Le mercredi 02 septembre 2026 de 9h à 12h.

Pour y participer, le public devra prendre rendez-vous au moins 48h à l'avance via le site du PETR du Pays Lauragais (<https://www.payslauragais.com/>), étant précisé qu'il sera attribué à chaque personne un créneau d'une demi-heure (au maximum).

### **Article 7 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de SCoT valant PCAET arrêté le 15 janvier 2026, dont l'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique, ainsi que toutes les autres pièces visées par l'article R.123-8 du code de l'environnement, à savoir :

- les avis des personnes publiques et instances consultées suite à l'arrêt du SCoT valant PCAET, dont l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) ainsi que la réponse du PETR à l'avis de l'AE ;
- un document précisant :
  - o les textes qui régissent la présente enquête publique,
  - o la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de révision du SCoT,
  - o la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- la délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferand - Tél.

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2026

Application agréée E.legalite.com

21\_EP-031-20005.0908-2026.06.03-R01\_2026-RR

## **Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera disponible :

- ✓ sous forme dématérialisée sur le site internet du Pays Lauragais à l'adresse suivante : <https://www.payslauragais.com> ;
- ✓ sous forme dématérialisée sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-aec-payslauragais> ;
- ✓ au format papier au siège du PETR du Pays Lauragais aux jours et heures habituels d'ouverture : 8h30-12h30/13h30-17h ;
- ✓ au format papier dans les mairies de Bram, Castelnaudary, Revel et Villefranche-de-Lauragais ;
- ✓ sous forme dématérialisée sur un poste informatique au siège du PETR ainsi que dans les mairies citées dans l'article 9, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **Article 9 : Modalités de dépôt des observations**

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- ✓ sur les registres papier d'enquête disponibles au siège du PETR et dans les mairies des communes citées ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ✓ par courrier adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : PETR du Pays Lauragais, 3 chemin de l'Obélisque, 11320-MONTFERRAND ;
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : [revision-scot-aec-payslauragais@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-scot-aec-payslauragais@mail.registre-numerique.fr) ;
- ✓ sur la page suivante du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-aec-payslauragais> ;
- ✓ auprès des commissaires enquêteurs durant les permanences mentionnées à l'article 6.

### **Horaires d'ouvertures des mairies :**

Belpech	du lundi au vendredi : 9h-12h
Bram	du lundi au mercredi, ainsi que le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h
Caraman	du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00 ( <b>fermé le mardi après-midi</b> )
Castelnaudary	du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30 vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
Nailloux	lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h mardi : 9h-12h30 / 14h-17h30
Revel	lundi, mercredi et jeudi : 8h30-12h / 14h-17h30 mardi : 8h30-12h / 14h-19h vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
Villefranche-de-Lauragais	lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8 h 30-12 h / 15 h-17 h vendredi : 8h30-12h / 14h-17 h

### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais  
Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04  
Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 04/06/2026**

Application agréée E-legalite.com

Seules les observations reçues pendant la période de l'enquête, précisée à l'article 1<sup>er</sup>, seront recevables.

#### **Article 10 : Consultation des observations déposées**

Les observations déposées dans les registres papier, ou reçues par courrier, seront consultables au siège de l'enquête et reportées sur le registre numérique dans les meilleurs délais.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

#### **Article 11 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès publication du présent arrêté.

#### **Article 12 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours (sous réserve d'une demande de prolongation) pour transmettre au président du PETR du Pays Lauragais son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Syndical du PETR délibérera pour approuver la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays Lauragais. Le SCoT valant PCAET pourra différer du dossier soumis à l'enquête publique afin de tenir compte des avis des personnes morales et instances consultées en amont de l'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport de la commission d'enquête. Toutefois, dans le cas où le PETR donnerait suite à une demande de nature à modifier l'économie générale du projet, il serait nécessaire de procéder à une nouvelle délibération d'arrêt et à une nouvelle enquête publique.

Une fois le SCoT valant PCAET approuvé, il deviendra exécutoire après :

- sa mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)
- l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sauf en cas de demande de modifications par l'Etat.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél.

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée E.legalite.com

21\_EP-031-20005.0938-2026.06.03-A01\_2026-RR

**Article 14 – Rapport et conclusion motivées de la commission d'enquête**

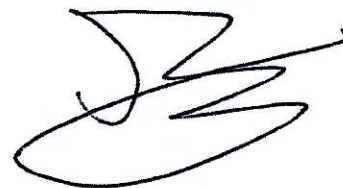
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- ✓ sur le site internet du PETR du Pays Lauragais ;
- ✓ sur support papier, au siège du PETR, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Fait à Montferrand, le 03 juin 2026

Le Président.



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2026

Application agréée E.lespalite.com

21\_EP-001-20005 0908-2026 06 03-R01\_2026-AR